



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013
TABLE DES MATIÈRES**

1. OUVERTURE.....	783
2. ORDRE DU JOUR	783
2.1 2013 10 209 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2013.....	783
3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT).....	784
3.1 2013 10 210 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.	784
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	785
4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.....	785
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	785
5.1 Présences et période de questions	785
5.2 2013 10 211 Retour sur les courses automobiles du 21 septembre 2013.....	785
6. RAPPORTS.....	785
6.1 Rapport du maire	785
6.2 Rapport des comités	785
6.3 Rapport du directeur général.....	786
7. ADMINISTRATION	786
7.1 2013 10 212 Modification du règlement 319-2013	786
7.2 2013 10 213 Suivi de la résolution 2013 09 194 concernant l'avis juridique dans le dossier du conseiller Jean-Pierre Bessette en date de mai 2012	787
7.3 2013 10 214 Rémunération et fin de la période de probation – secrétaire	787
7.4 2013 10 215 Travaux supplémentaires au Centre communautaire.....	788
7.5 2013 10 216 Demande de monsieur Roma Fluet	789
7.6 2013 10 217 Abroger la résolution 2013 07 163 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – extrait de l'état.....	789
7.7 2013 10 218 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – autorisation au secrétaire-trésorier	789
7.8 2013 10 219 Réparation de la cheminée au Centre communautaire	790
7.9 2013 10 220 Entretien de l'hôtel de ville et installation d'un comptoir au bureau municipal.....	790
8. URBANISME.....	790

8.1	2013 10 221 Avis de motion : 325-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1	790
8.2	2013 10 222 Résolution modifiant le règlement de zonage 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes du premier projet numéro 322-2013.....	791
8.2.1	2013 09 223 Règlement n°322-2013 modifiant le règlement de zonage n° 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes.....	794
8.3	2013 10 224 Offre concernant un terrain dans les Collines-paisible	799
9.	VOIRIE MUNICIPALE	799
9.1	Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de septembre 2013....	799
9.2	Acceptation de la soumission du camion	799
9.2.1	Nouvelle demande de soumission pour un camion neuf	799
9.3	2013 10 225 MTQ – Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier	800
10.	ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	800
10.1	2013 10 226 Travaux requis pour la construction d'une installation septique sur l'immeuble situé au 886, chemin Léon-Gérin	800
10.2	Proposition de la municipalité de Compton	801
11.	SÉCURITÉ	801
11.1	2013 10 227 Adoption du budget 2014 de la Régie incendie	801
12.	LOISIRS ET CULTURE	801
12.1	2013 10 228 Dépôt et acceptation par le conseil du rapport du Service d'Animation Estivale (S.A.E.) 2013	801
13.	CORRESPONDANCE	802
13.1	2013 10 229 Adoption de la correspondance	802
14.	TRÉSORERIE	802
14.1	2013 10 230 Adoption des comptes à payer au 1 ^{er} octobre 2013	802
14.2	Conciliation bancaire au 31 août 2013	802
14.3	Liste des comptes à recevoir au 30 septembre 2013.....	802
14.4	Délégation au 30 septembre 2013	802
14.5	Liste des déboursés au 30 septembre 2013.....	802
15.	DIVERS	802
16.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	803
17.	2013 10 231 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	803



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1^{er} octobre 2013, à 20 h 00, présidée par le maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Vacant	Monsieur Yvon Desrosiers, absent
Monsieur Jean-Yves Masson, absent	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Réjean Théroux

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

1. **Ouverture**
2. **Ordre du jour**
- 2.1 **2013 10 209 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2013.**

1. **Ouverture**
 - 1.1 Prière
 - 1.2 Mot de bienvenue du maire
 - 1.3 Présence des membres du conseil
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013.
3. **Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
 - 3.1 Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.
4. **Suivi des affaires découlant du point 3**
 - 4.1 Questions et dépôt du suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire et extraordinaire
5. **Visite et période de questions**
 - 5.1 Présences et période de questions
6. **Rapports**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport des comités
 - 6.3 Rapport du directeur général
7. **Administration**
 - 7.1 Modification du règlement numéro 319-2013
 - 7.2 Suivi de la résolution 2013 09 194 concernant l'avis juridique dans le dossier du conseiller Jean-Pierre Bessette en date de mai 2012
 - 7.3 Rémunération et fin de la période de probation – secrétaire réceptionniste
 - 7.4 Travaux supplémentaires au Centre communautaire
 - 7.5 Demande de monsieur Roma Fluet
 - 7.6 Abroger la résolution 2013 07 163 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – extrait de l'état
 - 7.7 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – autorisation au secrétaire-trésorier
 - 7.8 Réparation de la cheminée au Centre communautaire
 - 7.9 Entretien de l'hôtel de ville et installation d'un comptoir au bureau municipal

8. Urbanisme

- 8.1 Avis de motion : 325-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1
- 8.2 Résolution qui modifie le règlement numéro 322-2013
- 8.2.1 Règlement no322-2013 modifiant le règlement de zonage no 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes
- 8.3 Offre concernant un terrain dans les Collines-paisibles

9. Voirie

- 9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de septembre 2013
- 9.2 Acceptation de la soumission du camion
- 9.3 MTQ – Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

10. Environnement et hygiène du milieu

- 10.1 Résolution concernant les travaux requis pour la construction d'une installation septique au 886, chemin Léon-Gérin
- 10.2 Proposition de la municipalité de Compton pour l'entente annuelle concernant la cueillette des matières résiduelles 2014

11. Sécurité

- 11.1 Adoption du budget 2014 de la Régie incendie

12. Loisirs et Culture

- 12.1 Dépôt et acceptation par le conseil du rapport de S.A.E. 2013

13. Correspondance

- 13.1 Dépôt de la correspondance reçue en septembre 2013

14. Trésorerie

- 14.1 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2013
- 14.2 Conciliation bancaire au 31 août 2013
- 14.3 Liste des comptes à recevoir au 30 septembre 2013
- 14.4 Délégation au 30 septembre 2013
- 14.5 Liste des déboursés au 30 septembre 2013

15. Divers

16. Varia et période de questions

17. Levée de la séance et heure

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétrout ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 2013 10 210 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétrout ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 soit adopté tel que présenté.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.

Le suivi de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 est fait séance tenante.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Sont présents: Mesdames Lise Désorcy-Côté, Ariane Marion, Émilie Groleau, Nicole Pinsonneault, Suzanne Veilleux et Rollande Ladouceur; messieurs Émile Lemire, Jacques Ménard, Laurent Ladouceur, Michel Marion, Ronald Bergeron, Jean Jeanneret, Dominic Scalabrini, Robert Kaeslin, André Marion, Gary Caldwell ;

Madame Lise Désorcy-Côté s'informe sur l'installation des numéros civique.

Monsieur Jean Jeanneret discute du règlement 322-2013 concernant les fermettes dans le secteur des Collines-Paisibles.

Monsieur Michel Marion fait un retour sur la fin de semaine du 21 et 22 septembre concernant l'argent amassé par la Paroisse de Sainte-Edwidge, il mentionne qu'il est très satisfait des montants amassés et remercie les bénévoles.

Monsieur Gary Caldwell revient sur la distribution de la lettre envoyée aux citoyens au début de septembre 2013 et il fait quelques remarques sur la session du 4 juillet 2011.

5.2 2013 10 211 Retour sur les courses automobiles du 21 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Réjean Thérout;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil désire féliciter monsieur Roger Dubois concernant l'organisation des courses automobiles qui se sont déroulées avec succès le 21 septembre dernier.

QUE le conseil appui l'entreprise Production Dubois pour la tenue d'une deuxième édition des courses automobiles à Sainte-Edwidge-de-Clifton.

QUE la municipalité se réserve le droit de vérifier la demande pour la tenue d'une deuxième édition des courses automobiles en 2014.

VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉE

6. Rapports

6.1 Rapport du maire

Monsieur le maire fait un suivi concernant le renouvellement du contrat avec la municipalité de Compton concernant le ramassage des rebuts. Il informe les citoyens qu'une dernière rencontre a eu lieu avec le comité de sécurité civile concernant le schéma de la sécurité civile. Monsieur le maire fait rapport des activités de la MRC relatif à la rencontre du 18 septembre dernier. Le 24 septembre monsieur le maire a assisté à la Conférence régionale des élus de l'Estrie, il dépose la présentation au conseil. Le conseil s'est réuni le 24 septembre pour une séance de travail. Le 25-26 et 27 septembre, monsieur le maire a assisté au congrès annuel des municipalités, il a été question du transport ferroviaire et un atelier très intéressant a été présenté sur le pacte de la ruralité. Le pacte rural a été renouvelé pour 10 ans et pour un montant totalisant 450 000 000\$.

6.2 Rapport des comités

Monsieur Martial Tétréault a assisté le 25-26 et 27 septembre 2013 au congrès annuel des municipalités, il mentionne qu'un montant de 10 000 000\$ a été ajouté au budget voirie pour les municipalités de 10 000 habitants et moins. De l'information suivra pour les modalités.



6.3 Rapport du directeur général

Le rapport est déposé aux membres du conseil.

7. Administration

7.1 2013 10 212 Modification du règlement 319-2013

Règlement numéro 319-2013 afin d'autoriser le conseil à faire les travaux de réfection des infrastructures souterraines chemin Tremblay et servitude entre le chemin Favreau et Tremblay sur le lot 10A-P, rang 9 pour une dépense et un emprunt de 75 000 \$.

ATTENDU QUE des modifications au règlement 319-2013 sont nécessaires afin de refléter le bon montant des dépenses et le bon montant du financement;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas l'objet du règlement et n'augmentent pas la charge fiscale prévue au règlement;

À ces causes,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier le règlement d'emprunt 319-2013 de la façon suivante :

Le titre du règlement est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 319-2013 afin d'autoriser le conseil à faire les travaux de réfection des infrastructures souterraines chemin Tremblay et servitude entre le chemin Favreau et Tremblay sur le lot 10A-P, rang 9 pour une dépense de 348 855 \$ et un emprunt de 348 855 \$;

Article 2

D'ajouter après le 4^e attendu le texte suivant:

«**ATTENDU QUE** la municipalité reçoit du programme TECQ une subvention de 420 356 \$ dont 281 682 \$ est affecté au présent règlement»;

«**ATTENDU QUE** la municipalité se prévaut de l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009 modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012 et est ainsi exemptée de consulter les personnes habiles à voter»;

Article 3

Afin de modifier le montant de la dépense, l'article 2 est remplacé par le suivant :

«Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 319-2013 afin d'autoriser le conseil à faire des travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc et d'égout phase # 1 tronçon 4-13, 4-14, 4-15 sur le lot 10A-P, rang 9 entre le chemin Favreau et le chemin Tremblay pour une dépense 348 855 \$ et un emprunt de 348 855 \$»;

Article 4

Afin d'inclure la nouvelle estimation, l'article 3 est remplacé par le suivant :

«Le conseil est autorisé à construire une conduite d'égout domestique 200 mm \emptyset sur une longueur d'environ 79.5 mètres et plus sommairement la pose de conduites, des regards, la réfection des surfaces, réfection de la structure du chemin Tremblay et divers travaux connexes sur les lots 10A-P, rang 9 du cadastre de Clifton et sur le chemin Tremblay une



longueur de 79.5 selon les plans et devis préparés par Les Consultants S.M. Inc. portant les numéros F129209-000, en date du 5 avril 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Réjean Fauteux en date du 26 septembre 2013 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » « B » ;

Article 5

Afin de modifier le montant de la dépense, l'article 4 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 855 \$ aux fins du présent règlement tel que stipulé par le règlement décrétant (319-2013) les travaux de remplacement d'une partie du réseau d'égout domestique phase # 1 tronçon 4-13, 4-14, 4-15 sur le lot 10A-P, rang 9 entre le chemin Favreau et le chemin Tremblay ;

Article 6

Afin de modifier le montant de l'emprunt, l'article 5 est remplacé par le suivant :

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 348 855 \$ sur une période de 5 ans ;

Article 7

Afin d'affecter la subvention TECQ, l'article 8 est remplacé par le suivant :

«Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement notamment une partie du versement provenant de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 281 682 \$, tel que prévu dans le bilan de la programmation des travaux acceptés par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire *et joint au présent règlement à l'annexe D.*

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.»

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.2 2013 10 213 Suivi de la résolution 2013 09 194 concernant l'avis juridique dans le dossier du conseiller Jean-Pierre Bessette en date de mai 2012

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Réjean Théroux;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU :

QU'après avoir fait les recherches nécessaires dans le dossier du conseiller Jean-Pierre Bessette à la demande du conseil à la séance de septembre 2013 :

QUE les recherches démontrent que la municipalité n'a pas payé les honoraires professionnels de cet avis juridique au mois de mai 2012.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.3 2013 10 214 Rémunération et fin de la période de probation – secrétaire

ATTENDU que le poste de secrétaire est comblé depuis le 3 avril 2013;



ATTENDU que les recommandations satisfont les exigences pour ce poste;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton après discussion convient d'une entente se terminant le 31 décembre 2016 ;

QUE la secrétaire-réceptionniste soit rémunérée au taux de 15.50 \$ de l'heure à compter du 3 avril 2013 et ce pour une période d'approbation de 6 mois ;

QU'après la période d'approbation la rémunération sera de 16.00 \$ jusqu'au 31 décembre 2013 ;

QUE le taux horaire sera de 16.50 \$ du 1^{er} janvier 2014 et une augmentation de 3% par année pour 2015 – 2016 ;

QUE l'horaire peut être flexible à la demande de la direction générale et/ou le conseil municipal ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente entre les parties.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13001 141.

7.4 2013 10 215 Travaux supplémentaires au Centre communautaire

ATTENDU qu'une recommandation a été présentée à la municipalité suite à l'inspection du Centre communautaire par le Groupe R.M. Inc. ;

ATTENDU que le remplacement d'une poutre de soutènement, l'ajout d'une isolation adéquate et le remplacement de la ferme de toit sont des travaux urgents et nécessaires au maintien de l'état de la bâtisse ;

ATTENDU que les soumissions pour les travaux supplémentaires sont :

- Remplacement d'une poutre de soutènement 5 183 \$ avant taxes ;
- Isolation de l'entre toits 3 851 \$ avant taxes ;
- Remplacement de la ferme de toit 1 292 \$ avant taxes ;

ATTENDU que le montant total avant taxes ne devra pas dépasser 10 326 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité accorde les travaux supplémentaires au Groupe R.M. Inc.;

QUE les travaux suivants devront être exécutés dans leurs totalités :

- Remplacement de la poutre de soutènement – bon de commande 2013 09 22 ;
- Isolation de l'entre toits – bon de commande 2013 09 26 ; et
- Remplacement de la ferme de toit – bon de commande 2013 09 21.

QUE l'inspecteur municipal fera un suivi des travaux supplémentaires du Centre communautaire.



VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31010 722.

7.5 2013 10 216 Demande de monsieur Roma Fluet

ATTENDU qu'une lettre a été reçue le 25 septembre 2013 de monsieur Roma Fluet demandant de reconsidérer la décision du conseil par la résolution 2013 04 068;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil maintient sa position du 2 avril dernier ;

QUE le conseil autorise le directeur général à informer monsieur Fluet de sa position.

VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉE

7.6 2013 10 217 Abroger la résolution 2013 07 163 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – extrait de l'état

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la résolution numéro 2013 07 163 devra être abrogée et elle est remplacée par la résolution 2013 10 218.

VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉE

7.7 2013 10 218 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2013 – autorisation au secrétaire-trésorier

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 14 novembre 2013 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;

- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2013, et ce sujet à la vente à l'enchère.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.8 2013 10 219 Réparation de la cheminée au Centre communautaire

ATTENDU qu'une recommandation a été présentée à la municipalité suite à l'inspection de la cheminée du Centre communautaire par le Groupe R.M. Inc. ;

ATTENDU que les joints de mortier de la cheminée à la hauteur du toit doivent être réparés, car l'usure excessive du mortier peut détériorer la cheminée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à demander des soumissions pour réparer les briques de la cheminée à l'extérieur et l'intérieur de la cheminée par une gaine.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.9 2013 10 220 Entretien de l'hôtel de ville et installation d'un comptoir au bureau municipal

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise l'estimé concernant l'entretien de l'hôtel de ville, l'installation d'un comptoir et de modifier le comptoir déjà existant dans le bureau municipal afin d'améliorer la sécurité du personnel au bureau municipal;

QUE l'estimation préparée par le directeur général est de 1 800 \$ avant les taxes;

QUE le conseil autorise le directeur général à finir les travaux pour l'amélioration le chauffage de l'hôtel de ville et de la sécurité du personnel au bureau municipal;

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 11000 522

8. Urbanisme

8.1 2013 10 221 Avis de motion : 325-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1

Monsieur Réjean Thérout le conseiller donne avis de motion pour qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 325-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1 afin d'ajouter un certificat d'autorisation pour les fermettes sera présenté.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.2 2013 10 222 Résolution modifiant le règlement de zonage 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes du premier projet numéro 322-2013

ATTENDU QUE des modifications au règlement 322-2013 sont nécessaires afin de refléter la bonne compréhension du règlement;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas l'objet du règlement et n'entraînent pas des modifications majeures prévues au règlement;

À ces causes,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Théroix ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier le règlement 322-2013 de la façon suivante :

Article 1

Le titre du règlement est remplacé par le suivant :

Règlement 322-2013 modifiant le règlement de zonage n° 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes

Article 2

D'ajouter après le 7^e considérant le texte suivant:

Considérant que les discussions entre citoyens et membres du conseil lors de la consultation publique sur le projet de règlement ont été tenues le 5 août 2013, le second projet de règlement a été modifié quant aux dispositions sur les fermettes par rapport au premier projet de règlement ;

Article 3

De corriger l'article 3, et de remplacer «1.2.1» par «1.2.4»

Article 4

L'article 9 est remplacé par le texte suivant :

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37 comme suit :

« 4.37 LES FERMETTES

À l'intérieur des zones où l'usage «fermette » est autorisé, il est possible de construire et d'exploiter une fermette aux conditions suivantes:

- la fermette est complémentaire à une habitation unifamiliale principale ;
- la présence d'animaux est permise seulement lors de la saison estivale (1^{er} mai au 15 septembre de chaque année), à moins que ceux-ci occupent des bâtiments accessoires expressément conçus à cette fin ;
- il est formellement interdit de posséder un coq de plus de trois mois. »

Article 5

Modifie l'article 10 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.1 comme suit :

« 4.37.1 Normes d'implantation des fermettes

Malgré toutes autres normes d'implantation stipulées dans les zones où l'usage complémentaire «fermette» est permis, tout bâtiment, tout enclos ou toute construction accessoire y étant associé doit être localisé à une distance minimale de :

- 1° 15 mètres d'une habitation voisine;
- 2° 10 mètres de toute ligne de terrain;
- 3° 30 mètres d'un puits, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;
- 4° 100 mètres d'un lac. »

Article 6

Modifie l'article 11 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.2 comme suit :

« 4.37.2 Nombre maximal d'animaux

Voici le nombre maximal d'animaux autorisé en usage complémentaire « fermette » en fonction de la superficie du terrain :

Tableau 4.37.2

CATÉGORIE D'ANIMAL	NOMBRE MAXIMAL DE TÊTES ANIMALES	SUPERFICIE EXIGÉE
A) Caille, canard, dinde, dindon, faisan, poule, poulet et lapin	20	-
B) Cheval, mouton porc, vache	3	-
	4	>16 184 m ²

Le nombre maximal ne peut jamais dépasser 24 têtes animales, toutes catégories d'animaux confondues. »

Article 7

Modifie l'article 12 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.3 comme suit :

« 4.37.3 Entreposage des déjections animales

L'entreposage des déjections animales doit être implanté conformément aux dispositions suivantes :

- 1° 75 mètres d'une habitation voisine;
- 2° 20 mètres de toute ligne de terrain;
- 3° 30 mètres d'un puits, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;
- 4° 100 mètres d'un lac;
- 5° 75 mètres d'un chemin public. »

Article 8

Modifie l'article 13 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.4 comme suit :

« 4.37.4 **Gestion du lisier et du fumier**

La gestion du lisier et du fumier doit être conforme à toutes les lois et règlements applicables en l'espèce.

Considérant l'aspect complémentaire d'une «fermette» à un usage résidentiel principal, les dispositions concernant entreposage et les règles d'épandage énoncées à l'article 4.29.4 du présent règlement ne s'appliquent pas.»

Article 9

Modifie l'article 14 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout des articles 4.38 et 4.38.1 intitulés respectivement « *Dispositions particulières à la zone R-1* » et « *Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur* » comme suit :

« 4.38 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE R-1

4.38.1 Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur

Les types de matériaux de revêtement extérieur permis sont :

Pour les murs :

- *Les déclins de bois, d'aluminium ou de vinyle imitant le bois ;*
- *bois usiné (de type « Canoxel »);*
- *les revêtements d'agglomérés à base de bois ;*
- *le bardeau de cèdre ;*
- *la pierre naturelle ;*
- *la brique.*

Pour les toitures :

- *Les profilés fabriqués d'acier galvanisé et peints en usine (tôle architecturale) ;*
- *le bardeau d'asphalte (goudron et gravier), à l'exception du 90 livres (papier noir en rouleau) qui est interdit ;*
- *la tuile de fibre de verre moulée sous pression ;*
- *la tôle pincée et à baguette ;*
- *l'ardoise.*

Pour le mortier :

- *Les joints de mortier ne peuvent dépasser le plan formé par la face externe des briques (voir la figure suivante)*



Article 10

Modifie l'article 15 par le texte suivant;

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.38.2 qui concerne le nombre de matériaux autorisés pour les nouvelles constructions dans la zone R-1 est ajouté comme suit :

« 4.38.2 Nombre de matériaux

Un bâtiment ne peut être recouvert de plus de deux (2) matériaux de revêtement différent. Pour les fins du présent article, les fondations, la toiture, les ouvertures et les éléments décoratifs ne sont pas considérés à titre de revêtement extérieur. Pour les bâtiments principaux jumelés, les revêtements extérieurs doivent être de même nature et d'aspect architectural homogène. »

Article 11

Les articles 16 et 17 du règlement 322-2013 demeurent inchangés.

VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉE

8.2.1 2013 09 223

Règlement n°322-2013 modifiant le règlement de zonage n° 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'abrogation du règlement de PIIA n° 340-2010 pour la zone R-1 a été donné à la séance du 3 juin 2013 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 2013 ;

Considérant que le conseil a adopté par résolution à la séance du 2 juillet 2013, le projet de règlement ;

Considérant qu'une consultation publique sur ce projet de règlement a été tenue le 5 août 2013, précédée d'un avis public publié dans un journal local ;

Considérant que les discussions entre citoyens et membres du conseil lors de la consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 5 août 2013, le second projet de règlement a été modifié quant aux dispositions sur les fermettes par rapport au premier projet de règlement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Thérout ;

APPUYÉE par le conseiller Martial Tétreault ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le second projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 322-2013 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 210 afin de modifier les dispositions sur l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments et ajouter des dispositions sur les fermettes* ».

Article 3

L'article 1.2.4 est modifié par l'ajout de la définition « *Fermette* » entre les définitions de « *Exposé* » et de « *Forestière* », comme suit :

« **Fermette** : *Activité agricole s'exerçant uniquement aux fins d'agrément de l'usage résidentiel. Elle n'est pas destinée à des fins commerciales ou ouverte au public et ne nécessite aucun employé pour le fonctionnement quotidien. Cet usage comprend toute activité consistant à élever :*

- *au moins 3 petits animaux parmi les cailles, canards, dindes, dindons, faisans, lapins, poules, poulets **OU**;*

- *un cheval, un mouton, un porc ou une vache.*

Les animaux sont gardés à l'intérieur d'un bâtiment, d'un enclos ou d'un pâturage. L'élevage d'un autre type d'animal sera assimilé à une exploitation agricole régulière.»

Article 4

L'article 4.3.5 qui concerne les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires est remplacé par l'article qui suit qui concerne les véhicules utilisés comme bâtiment :

« 4.3.5 VÉHICULES UTILISÉS COMME BÂTIMENT

L'emploi de wagon de chemin de fer, d'avions, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques, sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature, pour les fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, est prohibée. En aucun cas, ils ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

Nonobstant ce qui précède, sont autorisés en zone agricole permanente et en zone VF-1, uniquement lorsqu'utilisé comme bâtiment accessoire:

- *les conteneurs ;*

- *les remorques ou extensions de remorques, sur roues ou non.*

Celui-ci ne doit jamais être visible de la voie publique et est limité à un (1) véhicule utilisé comme bâtiment accessoire par terrain. »

Article 5

L'article 4.14 intitulé « *Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur* » est remplacé par ceci :

« 4.14 DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Dans toutes les zones, les matériaux de revêtement extérieur suivants sont prohibés :

- *le bois non plané, à l'exception des éléments décoratifs du bâtiment ;*

- *le papier goudronné et les papiers imitant la pierre, la brique ou tout autre matériau ;*

- *le carton-fibre ;*

- *les panneaux-particules, panneaux d'aggloméré et les contre-plaqués ;*

- *les blocs de béton non recouverts, à l'exception des blocs de béton à face éclatée ou à rainures éclatées ;*

- les matériaux d'isolation, tel le polyuréthane ;
- les pare-air et pare-vapeur;
- les bardeaux d'asphalte, à l'exception du toit;
- les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement;
- les panneaux de fibre de verre ondulés;
- la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique, sauf pour les abris d'auto temporaires et les serres;
- la tôle non émaillée en usine et /ou non galvanisée.

La prohibition des trois derniers matériaux de la liste précédente ne s'applique pas pour des bâtiments situés en zone agricole permanente.

Article 6

L'article 4.14.1 intitulé « *Nombre de matériaux* » est ajouté, comme suit :

« Nombre de matériaux

Un bâtiment ne peut être recouvert de plus de trois (3) matériaux de revêtements différents. Aux fins du présent article, les fondations, la toiture, les ouvertures et les éléments décoratifs ne sont pas considérés à titre de revêtement extérieur. Pour les bâtiments principaux jumelés, les revêtements extérieurs doivent être de même nature et d'aspect architectural homogène. »

Article 7

L'article 4.14.2 intitulé « *Harmonisation des matériaux* » est ajouté, comme suit :

« Harmonisation des matériaux

À l'exception des bâtiments utilisés à des fins agricoles, les matériaux de construction du bâtiment accessoire doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et les matériaux de finition extérieure doivent être de la même classe et qualité que ceux qui sont employés pour la construction du bâtiment principal. »

Article 8

L'article 4.15, qui stipule l'interdiction d'employer des matériaux combustibles pour la toiture des bâtiments principaux et accessoires, est abrogé.

Article 9

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37 comme suit :

« 4.37 LES FERMETTES

À l'intérieur des zones où l'usage «fermette » est autorisé, il est possible de construire et d'exploiter une fermette aux conditions suivantes:

- *la fermette est complémentaire à une habitation unifamiliale principale ;*
- *la présence d'animaux est permise seulement lors de la saison estivale (1^{er} mai au 15 septembre de chaque année), à moins que ceux-ci occupent des bâtiments accessoires expressément conçus à cette fin ;*
- *il est formellement interdit de posséder un coq de plus de trois mois. »*

Article 10

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.1 comme suit :

« 4.37.1 Normes d'implantation des fermettes

Malgré toutes autres normes d'implantation stipulées dans les zones où l'usage complémentaire «fermette» est permis, tout bâtiment, tout enclos ou toute construction accessoire y étant associé doit être localisé à une distance minimale de :

- 1° 15 mètres d'une habitation voisine;
- 2° 10 mètres de toute ligne de terrain;
- 3° 30 mètres d'un puits, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;
- 4° 100 mètres d'un lac. »

Article 11

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.2 comme suit :

« 4.37.2 Nombre maximal d'animaux

Voici le nombre maximal d'animaux autorisé en usage complémentaire « fermette » en fonction de la superficie du terrain :

Tableau 4.37.2

CATÉGORIE D'ANIMAL	NOMBRE MAXIMAL DE TÊTES ANIMALES	SUPERFICIE EXIGÉE
A) Caille, canard, dinde, dindon, faisan, poule, poulet et lapin	20	-
B) Cheval, mouton porc, vache	3	-
	4	>16 184 m ²

Le nombre maximal ne peut jamais dépasser 24 têtes animales, toutes catégories d'animaux confondues. »

Article 12

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.3 comme suit :

« 4.37.3 Entreposage des déjections animales

L'entreposage des déjections animales doit être implanté conformément aux dispositions suivantes :

- 1° 75 mètres d'une habitation voisine;
- 2° 20 mètres de toute ligne de terrain;
- 3° 30 mètres d'un puits, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;
- 4° 100 mètres d'un lac;
- 5° 75 mètres d'un chemin public. »

Article 13

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.37.4 comme suit :

« 4.37.4 Gestion du lisier et du fumier

La gestion du lisier et du fumier doit être conforme à toutes les lois et règlements applicables en l'espèce.

Considérant l'aspect complémentaire d'une «fermette» à un usage résidentiel principal, les dispositions concernant entreposage et les règles d'épandage énoncées à l'article 4.29.4 du présent règlement ne s'appliquent pas.»

Article 14

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout des articles 4.38 et 4.38.1 intitulés respectivement « *Dispositions particulières à la zone R-1* » et « *Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur* » comme suit :

« 4.38 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE R-1

4.38.1 Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur

Les types de matériaux de revêtement extérieur permis sont :

Pour les murs :

- Les déclins de bois, d'aluminium ou de vinyle imitant le bois ;
- bois usiné (de type « Canoxel »);
- les revêtements d'agglomérés à base de bois ;
- le bardeau de cèdre ;
- la pierre naturelle ;
- la brique.

Pour les toitures :

- Les profilés fabriqués d'acier galvanisé et peints en usine (tôle architecturale) ;
- le bardeau d'asphalte (goudron et gravier), à l'exception du 90 livres (papier noir en rouleau) qui est interdit ;
- la tuile de fibre de verre moulée sous pression ;
- la tôle pincée et à baguette ;
- l'ardoise.

Pour le mortier :

- Les joints de mortier ne peuvent dépasser le plan formé par la face externe des briques (voir la figure suivante)



Article 15

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 4.38.2 qui concerne le nombre de matériaux autorisés pour les nouvelles constructions dans la zone R-1 est ajouté comme suit :

« 4.38.2 Nombre de matériaux

Un bâtiment ne peut être recouvert de plus de deux (2) matériaux de revêtement différent. Pour les fins du présent article, les fondations, la toiture, les ouvertures et les éléments décoratifs ne sont pas considérés à titre de revêtement extérieur. Pour les bâtiments principaux jumelés, les revêtements extérieurs doivent être de même nature et d'aspect architectural homogène. »

Article 16

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 6.3.1 intitulé « *Zone de villégiature forestière VF-1* », de manière à apparaître comme suit :

« 6.3.1 Zone de villégiature forestière VF-1

En plus des usages autorisés dans les zones de villégiature forestière VF, sont autorisés dans la zone VF-1, les usages suivants :

· les fermettes, (art. 4.37).»

Article 17

Le règlement n° 210 est modifié par l'ajout de l'article 6.11.1 intitulé « Zone résidentielle R-1 », de manière à apparaître comme suit :

« 6.11.1 Zone résidentielle R-1

En plus des usages autorisés dans les zones résidentielles R, sont autorisés dans la zone R-1, les usages suivants :

· les fermettes (art. 4.37). »

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.3 2013 10 224 Offre concernant un terrain dans les Collines-paisible

CONSIDÉRANT que monsieur David Fauteux et madame Émilie Groleau sont intéressés à acheter le lot 9 dans les Collines-Paisibles et qu'ils offrent 11 000 \$, mais que le prix demandé est de 13 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain résidentiel n° 9 du secteur « Les Collines-Paisibles » au montant de 12 000 \$ avant les taxes au lieu de 13 000 \$ avant les taxes à monsieur David Fauteux et madame Émilie Groleau;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer la promesse d'achat-vente entre les parties.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

9. Voirie municipale

9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de septembre 2013

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal pour les périodes 1^{er} septembre au 28 septembre 2013. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

9.2 Acceptation de la soumission du camion

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

Proposition non appuyée, alors acceptation de la soumission du camion rejetée.

9.2.1 Nouvelle demande de soumission pour un camion neuf

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



QUE des soumissions soient demandées pour un camion neuf 2 portes, 2500 ou 250, 4X4, muni d'un équipement pour déneigement;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer un nouveau devis;

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

9.3 2013 10 225 MTQ – Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a reçu la confirmation par le Ministère des Transports du Québec de la subvention pour l'amélioration des chemins de la Rivière, Perreault, Rivard et Tremblay (dossier 00020982 -1- 44055 (05) -2013-09-04-36) au montant de 13 961 \$, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Perreault, Rivard, Tremblay et de la Rivière, au coût 14 591 \$ (taxes en sus) pour un montant subventionné de 13 961 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

10. Environnement et hygiène du milieu

10.1 2013 10 226 Travaux requis pour la construction d'une installation septique sur l'immeuble situé au 886, chemin Léon-Gérin

ATTENDU qu'un rapport d'inspection préparé en date du 14 mai 2013 a permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur l'immeuble situé au 886, chemin Léon-Gérin à Sainte-Edwidge-de-Clifton;

ATTENDU que plusieurs avis de non-conformité de l'installation septique ont été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé et la dernière en date du 16 juillet 2013;

ATTENDU que le propriétaire du 886, chemin Léon-Gérin, a fait part aux membres du conseil, à la séance de travail du 17 septembre 2013, que les travaux pour effectuer l'installation septique demandée par l'inspecteur en bâtiment seraient réalisés pour le 15 octobre 2013;

ATTENDU qu'à défaut du non-respect du délai convenu avec les membres du conseil, la résolution demandée par l'inspecteur en bâtiment deviendrait valide;

ATTENDU que le propriétaire du 886, chemin Léon-Gérin à Sainte-Edwidge-de-Clifton est venu faire une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique de deux chambres quand le plan de percolation est de trois chambres, le propriétaire a confirmé qu'il installerait une trois chambres et plus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité à être présent sur les lieux lors des travaux de l'installation septique et que ces travaux doivent obligatoirement être faits avant le 15 octobre 2013;

QUE le propriétaire du 886, chemin Léon-Gérin doit informer le directeur général et/ou l'inspecteur en bâtiment lorsque les travaux seront prévus pour que l'inspecteur puisse autoriser ceux-ci.

QU'après le 15 octobre 2013 si les travaux ne sont pas effectués la présente qui suit s'applique :

«Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité et les employés de l'entrepreneur sélectionné par soumission à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 886, chemin Léon-Gérin à Sainte-Edwidge-de-Clifton, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

QUE le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilé à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales.*»

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

10.2 Proposition de la municipalité de Compton

Reporté au prochain conseil.

11. Sécurité

11.1 2013 10 227 Adoption du budget 2014 de la Régie incendie

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérout;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte le budget de l'année 2014 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 369 500 \$.

QUE la quote-part de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'élève à 19 338.28 \$.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 22000 951.

12. Loisirs et Culture

12.1 2013 10 228 Dépôt et acceptation par le conseil du rapport du Service d'Animation Estivale (S.A.E.) 2013

CONSIDÉRANT que le rapport des revenus et dépenses du Service d'Animation Estivale 2013 a été présenté au conseil;



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Matial Tétréault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérour;
ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte le rapport des revenus et dépenses du Service d'Animation Estivale 2013 démontrant un solde de fin positif de 6 327.79 \$;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à réserver le montant pour le prochain budget municipal de 2014.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

13. Correspondance

13.1 2013 10 229 Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétréault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance du mois de septembre 2013 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14. Trésorerie

14.1 2013 10 230 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2013

14.2 Conciliation bancaire au 31 août 2013

14.3 Liste des comptes à recevoir au 30 septembre 2013

14.4 Délégation au 30 septembre 2013

14.5 Liste des déboursés au 30 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérour;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2013 pour un total de 282 854.12 \$, la liste des déboursés pour le mois de septembre est de 38 102.30 \$ ainsi que la liste des prélèvements de 18 866.65 \$;

QUE la présentation de la conciliation bancaire au 31 août 2013 soit acceptée telle que déposée ;

QUE le montant des comptes à recevoir est de 41 358.32 \$ au 30 septembre 2013 ;

QUE le volet trésorerie soit accepté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 320 956.42 \$ au 30 septembre 2013.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉE

15. Divers

Aucun.



16. Varia et période de questions

Madame Lise Désorcy Côté s'informe concernant l'approbation de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) relatif à la phase II du développement résidentiel des Collines-paisibles.

17. 2013 10 231 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit levée, il est 22 h 44.

VOTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ADOPTÉE

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier